

# **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 18 JANVIER 2016**

Le dix huit janvier deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 12 janvier deux mille seize, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Pierre Petermann, Maire.

**Présents** : MM. et Mmes Crocq, de Crécy, Durand, Loizance, Lourdais-Rocu, Marchand, Mayeux (à partir de 20h40), Miralles, Petermann, Renaudin, Tanguille, Vettier, Villenave.

**Absents excusés** : Jean-Marc Ernault donne procuration à Laurence Villenave, Séverine Mayeux (jusque 20h40)

Laurence Villenave a été élue secrétaire de séance.

## **Approbation du compte-rendu de la dernière séance**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal**

##### **Ligne de trésorerie**

Par décision en date du 15/01/2016, l'ouverture de crédit de trésorerie a été renouvelée auprès du Crédit Agricole pour un montant de 75 000 € pour une durée d'un an.

#### **ADMINISTRATIF**

**Délibération** : Entretien technique de la commune - Convention avec la Communauté de communes

#### **FINANCES**

**Délibération** : Garantie d'emprunt / Cautionnement solidaire à l'OGEC de St-Aubin du Pavail

**Délibération** : Modification des conditions du prêt contracté sur le budget Auberge du Pavail

**Délibération** : Commerce / Détermination du loyer

**Délibération** : Demande de subvention au titre de la répartition des Amendes de police

**Délibération** : Fonds de concours 2016

**Délibération** : Proposition d'une convention d'honoraires

**Délibération** : Tableau numérique / Demande de subvention

**Délibération** : Ouverture de crédits sur l'exercice 2016

#### **RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération** : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

#### **QUESTIONS ORALES**

## **ADMINISTRATIF**

### **Délibération : Entretien technique de la commune - Convention avec la Communauté de communes**

Après examen de la commission finances et suite à l'approbation du schéma de mutualisation par les conseils municipaux, une convention ayant pour but de fixer le dispositif de financement et les modalités de prestation de service pour l'entretien technique de la commune est soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette convention précise les points suivants :

- Entretien technique réalisé par la commune,
- Prise en charge par la CCPC de 50% du salaire d'un agent
- Possibilité de faire appel aux services de la CCPC en cas d'arrêt prolongé d'un agent de la commune, cette intervention impliquera une diminution de la part « fonctionnement » de la DSC (Le montant estimé en 2015 s'élève à 1 980 € sur la base de 10 jours).
- La convention est valable jusqu'en 2018 et renouvelée pour une durée de 3 ans par tacite reconduction.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:*

- *Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération*
- *Autorise M. Le Maire à signer la convention ou tout document s'y rapportant.*

## **FINANCES**

### **Délibération : Garantie d'emprunt / Cautionnement solidaire à l'OGEC de St-Aubin du Pavail**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer l'extension de l'école St Jean-Baptiste, située 2 rue de Tayée à Saint-Aubin du Pavail, l'OGEC a décidé de contracter auprès du Crédit mutuel de Bretagne d'Ille-et-Vilaine, un prêt d'un montant de 210 000 euros. La commune de Saint-Aubin du Pavail est sollicitée pour apporter sa garantie à hauteur de 50%.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Crédit mutuel de Bretagne</b>
Montant : 210 000 euros
Durée : 20 ans
Taux fixe : 2.15 %
Périodicité des échéances : mensuelles
Frais de dossier : /

Après étude du dossier par les services de la Mairie et validation du receveur municipal, il s'avère que la mise en place du cautionnement sollicité ne contrevient pas aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions suivantes soient respectées :

- Le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis, majoré du montant net des annuités de la dette de la collectivité et de la première annuité entière de l'emprunt nouveau dont la garantie est envisagée, ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties, c'est-à-dire 10 % de la capacité totale de la collectivité.
- La quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % (portée à 80 % lorsque les emprunts ont pour objet de financer la réalisation d'opération d'aménagement, dont les ZAC).

Vu les articles 1249, 1251, 1252 du Code Civil,

Vu les articles L2252-1, L2252-2, L2121-29 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 20 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la circulaire du 1er juillet 1996 relative aux garanties d'emprunts et à la loi susnommée,

Considérant les caractéristiques du prêt contracté par l'OGEC détaillé ci-dessus,

Considérant que le cautionnement envisagé est conforme aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances en date du 15 janvier 2016,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:*

- *Accorde la caution solidaire de la commune au profit de l'OGEC, à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'OGEC Saint Jean-Baptiste d'un montant de 210 000 euros maximum et dont les caractéristiques sont celles exposées ci-dessus ;*
- *S'engage, au cas où l'OGEC ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles en capital, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du Crédit mutuel de Bretagne, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*
- *S'engage à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement des sommes dues au Crédit mutuel de Bretagne.*
- *Autorise le Maire, en sa qualité de garant l'acte de cautionnement solidaire, à signer tout acte y afférent ultérieurement, sans autre délibération.*

### **Délibération : Modification des conditions de l'emprunt contracté sur le budget Auberge du Pavail**

M. Le Maire précise que suite aux difficultés rencontrées et répétées dans la gestion de l'Auberge du Pavail, la banque auprès de laquelle un emprunt a été contracté sur le budget annexe Auberge du Pavail a été sollicitée afin de modifier les conditions de l'emprunt. Après examen de la Commission Finances, les modifications suivantes sont soumises à l'avis de Conseil Municipal :

<b>Conditions actuelles</b>	
<b>Montant</b>	<b>70 000.00 €</b>
Durée	8 ans
Taux fixe nominal	2.42 %
Echéances	Trimestrielles
Montant des échéances	2 412.67 €
Montant total des intérêts	7 205.44 €
Montant de l'annuité	9 650.68 €
Frais de dossier	150.00 €
Soit un coût mensuel de	804.22 €

<b>Proposition du CMB Arkéa</b>	
<b>Montant restant dû</b>	<b>53 745.57 €</b>
Durée	+ 4 ans (soit 12 ans)
Taux fixe nominal	2.72 %
Echéances	Trimestrielles
Montant des échéances	1 316.13 €
Montant total des intérêts	9 428.67 €
Montant de l'annuité	5 264.52 € (6 361.06 € en 2016)
Frais de dossier	150.00 €
Soit un coût mensuel de	438.71 € (530.09 € en 2016)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et une abstention :*

- *Approuve les conditions modifiées du prêt n°0147 04683894 02 contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne*
- *Autorise M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant*

#### **Délibération : Commerce / Détermination du loyer**

Préalablement à la recherche de nouveaux locataires pour le commerce Bar/Restaurant de la commune, la Commission Vie économique réunie en date du 14 décembre 2015 puis la Commission Finances réunie le 15 janvier 2016 proposent de fixer le loyer de la location, comme suit :

Une location mensuelle d'un montant total HT de : 833.33 €  
Soit un loyer TTC de : 1 000 €

Il est précisé que le loyer sera payable à terme échu (le 25 de chaque mois).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et une abstention :*

- *Approuve le montant du loyer ainsi que les modalités de versement*
- *Autorise M. Le maire à faire mention du montant du loyer soit 833.33 € HT dans les annonces à venir*

### **Délibération : Demande de subvention au titre de la répartition des Amendes de police**

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière récolté sur le territoire est utilisé pour réaliser des opérations mettant en jeu des problématiques de transport en commun et de sécurité routière.

Pour la commune de St-Aubin du Pavail, les opérations d'investissements prévues pour 2016, pouvant prétendre à des aides du Conseil Général au titre des recettes des amendes de police sont les suivantes :

<b>Programme</b>	<b>Montant HT</b>
Dépose et pose de bordures + marquage – Route de Tayée	2 505.00 € (Devis Entreprise Pigeon)
<b>TOTAL</b>	<b>2 505.00 €</b>

Les travaux concernés sont aidés à hauteur du montant hors taxes des travaux modulé du dernier taux voirie connu, avec un plafond de subvention de 5 350 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:*

*- Sollicite une aide du Département au titre des amendes de police pour l'opération citée ci-dessus.*

### **Délibération : Fonds de concours 2016**

M. Le Maire présente les programmes qui seront inscrits au Budget 2016 et éligibles au titre des fonds de concours de la communauté de communes.

<b>Fonds de concours 2016</b>	
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>ESTIMATIF HT</b>
<b>Equipement scolaire</b>	
Tableau blanc numérique X 2	7 268 €
<b>Mise en lumière des équipements culturels</b>	
Mise en lumière – Sculpture Médiathèque	1 000 €
<b>Travaux de mise en accessibilité</b>	
Travaux réalisés dans le cadre de l'Ad'Ap	14 820.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 088.00 €</b>

<b>Fonds de concours libres 2016</b>	
<b>NATURE DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>ESTIMATIF HT</b>
Acquisition matériel divers - Mairie	4 000 €
Acquisition matériel divers - Médiathèque	5 000 €
Acquisition matériel divers – Service technique	11 000 €
Réalisation et aménagement d'un abri (entrepôt de matériel)	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:*

*- Sollicite une aide de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, au titre des fonds de concours et fonds de concours libres pour les opérations listées ci-dessus.*

### **Délibération : Proposition d'une convention d'honoraires**

Connaissant les difficultés rencontrées dans le dossier de la ZAC du Bois de Lassy, M. Le Maire fait savoir qu'il s'est rapproché en décembre 2015 d'un cabinet d'avocats spécialisés dans le droit public et l'urbanisme. La Commission finances a étudié en date du 15 janvier 2016, le projet de convention adressé à la Mairie en date du 24/12/2015. Il y est précisé les modalités d'assistance et de conseils juridiques ainsi que le montant des honoraires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:*

- *Approuve les termes de la présente convention*
- *Autorise M. Le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant*

### **Délibération : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire propose de constituer les dossiers de demande de subventions à transmettre au service de préfecture avant le 31 janvier 2016, pour :

- L'équipement de l'école de deux tableaux numériques

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R - exercice 2016 - circulaire préfectorale du 20 novembre 2015: pour les TNI, la DETR correspond à 35% du montant des travaux HT (plancher de dépenses : 5 000.00 € HT), pour les communes de moins de 2000 habitants.

M. Le Maire précise que l'avant projet de l'équipement de l'école de deux tableaux numériques représente un investissement de 7 268.00 € HT soit 8 721.60 € TTC.

M. Le Maire précise que cette dépense sera inscrite au BP 2016 sous réserve de l'obtention de toutes les subventions sollicitées.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:*

- *Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du dossier de demande de subvention*
- *Charge M. Le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles cet investissement serait éligible.*

### **Délibération : Ouverture de crédits sur l'exercice 2016**

La comptabilité budgétaire M14 permet à l'ordonnateur d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits inscrits à cette section l'année antérieure.

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice 2015 sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget (état des restes à réaliser).

Selon l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut par ailleurs engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 « Remboursement d'emprunts »).

Afin d'effectuer les prochaines dépenses d'investissement non inscrites dans les restes à réaliser il est proposé d'ouvrir des crédits de la façon suivante :

Opération 30 - Mairie	2 274.24 €
Opération 38 - Médiathèque	1 850.00 €
Opération 10008 – Matériel technique	1 000.00 €
<b>Total</b>	<b>5 124.24 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:*

- *Autorise l'ouverture de crédits sur le budget 2016 pour les opérations listées ci-dessus*
- *Précise que ces mêmes crédits seront repris au budget primitif 2016.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération**: Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (dans le cadre d'avancements de grade)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34.

Vu le tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2015 avec effet au 1er janvier 2015

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il convient de procéder à la création de deux postes dont le financement sera prévu au budget 2016. Il s'agit de la création des postes suivants :

- Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Il convient de procéder à la fermeture des deux postes suivants :

- Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Adjoint technique 1ère classe à temps complet

Ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:*

- *Valide la modification du tableau des effectifs selon les modalités détaillées ci-dessus avec effet rétroactif à la date du 07 décembre 2015*
- *Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération*
- *Précise que le financement des postes est prévu au budget 2016*

## **Questions orales**

**Levée de séance à 21h30**